



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 33

**Absents avec
procuration :**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 27/03/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
03/04/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec
procurations :**

Absents sans procuration :

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2026-3-22</p> <p>Election de délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)</p>	<p>Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que :</p> <p>« I.- les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 [élection du Maire].</p> <p>Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.</p> <p>II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L. 46 du même code.</p> <p>Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. ».</p> <p>Vu les statuts de ce syndicat qui prévoient que chaque membre est représenté par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.</p> <p>Considérant que la commune est adhérente à ce syndicat qui exerce les compétences de coordonner les actions et les différents secteurs touchant l'environnement, sensibiliser les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement, faire prendre conscience à la nouvelle génération des problèmes d'environnement.</p> <p>Considérant qu'un appel à candidature est effectué, et que Sonia Bec est candidate pour le poste de titulaire, et Alain D'Orso pour le poste de suppléant.</p>
---	---

N° DEL/2026-3-22

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :

-De valider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

-De désigner Sonia Bec déléguée titulaire (28 voix pour, 5 abstentions) et Alain d'Orso délégué suppléant (28 voix pour, 5 abstentions) au Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Philippe STREMLER

